

Date de convocation : le 26 mars 2015
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers votants : 31

Le deux avril deux mille quinze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Monts, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : Mme SITTER – M. ECHOUARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – Mme LE BRONEC – M. HENTRY – M. DELHOMMAIS
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE – Mme GINER - M. ROYOUX - Mme RENAUD
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – Mme CHEMINEAU – Mme PERROUD – M. RICHARD – M. DURAND
- Commune de Saint-Branchs : M. NATHIE – Mme ANDRE - M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - Mme LAJOUX – Mme LABRUNIE - M. FROMENTIN

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. HOULARD donne pouvoir à Mme SITTER
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme PERROUD
Mme FAYE donne pouvoir à M. de COLBERT
M. LAFON donne pouvoir à Mme LAJOUX

Conseillers Communautaires absents :

Néant

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Le compte-rendu de la séance du 19 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Compte tenu de l'importance des débats à venir, M. le Président suggère de reporter en fin de séance le point 1.1. sur les orientations d'orientations budgétaires.

1.2. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »

⇒ DEBAT

M. Michaud indique être favorable à la création du budget annexe. Cependant, il signale avoir été destinataire d'un appel téléphonique concernant la personne initialement recrutée au service d'autorisations du droit des sols, l'informant de l'annulation de son recrutement. Aussi souhaite-t-il connaître la raison pour laquelle une décision prise par les trois communautés de communes a été modifiée.

M. le Président rappelle que ce sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour mais que cependant une demande de rendez-vous a été faite auprès de M. Michaud afin d'aborder ce point.

⇒ DECISION

La loi ALUR du 24 février prévoit dans son article 134 la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par les collectivités locales dans les EPCI de plus de 10 000 habitants au plus tard le 1er juillet 2015.

Pour limiter les impacts financiers de cette réforme, le nouveau service d'autorisations du droit des sols (ADS) sera constitué par un service unifié regroupant trois communautés de communes (communauté de communes du Val de l'Indre, communauté de communes de Sainte-Maure-Touraine (CCST) et la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Chaque communauté de communes représente un service commun avec ses communes membres respectives ayant souhaité y adhérer.

La CCVI a été désignée collectivité de rattachement de ce nouveau service et doit par conséquent créer un budget spécifique, correspondant au service unifié ainsi constitué.

Le financement de ce service est assuré par les contributions des trois intercommunalités.

Vu l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales imposant la création d'un budget annexe quand un établissement de coopération intercommunale assure une prestation de service pour le compte d'une autre collectivité ;

Vu la délibération n°2014.12.A.3.12. du 18 décembre 2014 portant modification statutaire n°18 ;

Vu l'avis de la Commission Moyens Généraux en date du 31 mars 2015 ;

Vu la convention de service unifié pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) passée en application de l'article L. 51111-1-1 du CGCT entre les Communautés de Communes du Val de l'Indre, de Sainte Maure de Touraine et du Pays d'Azay-le-Rideau ;

Considérant qu'il convient de retracer les comptes de ce service mis à disposition des communes dans une comptabilité distincte et individualisée dans un budget annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer** un budget annexe « autorisations du droit des sols » qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

1.3. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FETES ET CEREMONIES »

⇒ DECISION

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité, demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'imputer** au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses afférentes aux événements ci-après :
 - Diverses prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année ;
 - Frais de repas, buffets, cocktails, apéritifs ;
 - Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements sportifs, culturels ou lors de réceptions officielles.

1.4. AVENANT N°1 AU MARCHÉ POUR L'EXECUTION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS LOT N°3 : BÂTIMENTS SUR LES COMMUNES D'ESVRES ET TRUYES

⇒ DECISION

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.12.B.5.2. en date du 12 décembre 2013 autorisant M. le Président à signer les marchés pour l'exécution des prestations de nettoyage des locaux d'un ensemble de bâtiments selon le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2013 ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de l'augmentation des effectifs intervenue à la rentrée scolaire de septembre 2014 et qui a obligé la CCVI à utiliser de nouveaux locaux. La CCVI doit donc procéder au nettoyage de ces nouveaux locaux.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n°3 du marché pour l'exécution des prestations de nettoyage des locaux d'un ensemble de bâtiments.

1.5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté au conseil communautaire du 16 avril 2015.

2. HABITAT

2.1. FACLOS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION DE 12 LOGEMENT SOCIAUX - OPERATION VAL TOURAINNE HABITAT « LA TOUR CARREE 2 » - COMMUNE DE TRUYES

⇒ DECISION

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2012.06.A.7.1. en date du 28 juin 2012 ;

Vu le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n° 2012.11.A.8.1. du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la demande de Val Touraine Habitat formulée par courrier en date 22 juillet 2014 qui sollicite l'intervention du FACLOS pour l'acquisition en état futur d'achèvement d'un ensemble de 12 logements T4 individuels sur la Communes de Truyes l'opération étant dénommée « Tour Carrée 2 » ;

Vu la décision d'agrément formulée le 09 décembre 2011 par le Conseil Général d'Indre et Loire gestionnaire de l'aide à la pierre ;

Vu la délibération n° 2014-09-A-03 de la commune de Truyes en date du 26 septembre 2014 accordant pour l'opération en cause une subvention de deux mille cinq cents Euros par logement ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire communautaire, Habitat et Foncier de la CCVI en date du 23 octobre 2014 accordant à l'opération en cause une subvention de 32 400 € (trente-deux mille quatre cents euros) calculée suivant le règlement du FACLOS ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** une subvention de 32 400 € à Val Touraine Habitat pour l'acquisition en état futur d'achèvement de 12 logements constituant l'opération dénommée « Tour Carrée 2 ».

3. CULTURE

3.1. MANIFESTATIONS A CARACTERE CULTUREL DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

Compte-tenu des débats et discussions à venir lors de la commission culture du 13 avril 2015, M. Revêche propose à l'Assemblée de bien vouloir reporter ce point au prochain conseil communautaire.

M. Hentry s'interroge cependant sur les modalités d'attribution des subventions. En effet, il ne comprend pas pourquoi une association ne pourrait pas bénéficier de la subvention de fonctionnement de la commune ainsi que de la communauté de communes.

M. Revêche confirme qu'il s'agit là d'une très bonne réflexion et que c'est justement la base de la discussion de la prochaine commission, qui consistera à redéfinir les règles du rayonnement communautaire.

Il précise notamment que le débat sera ouvert à toutes propositions.

M. le Président atteste le report de ce point au prochain conseil communautaire.

Mme Renaud demande toutefois si le report de ce point, et donc la perte de temps, ne risque pas d'avoir des conséquences dommageables pour les associations qui attendent l'attribution de leur subvention.

M. le Président signale que le budget sera de toute façon voté le 16 avril prochain.

Ce point est donc reporté au conseil communautaire du 16 avril 2015.

4. DECHETS MENAGERS

4.1. PRESENTATION DU NOUVEAU SERVICE DECHETTERIES

En l'absence de M. Houllard, vice-président en charge des déchets ménagers, la directrice générale des services présente le nouveau service déchèteries :

En effet, actuellement la déchèterie d'Esvres-sur-Indre est ouverte au public le lundi, mercredi et samedi.

Celle de saint-Branchs est quant à elle ouverte le vendredi et le samedi.

Le constat étant que compte-tenu de l'absence d'ouverture de déchèteries le mardi et jeudi, les créneaux particuliers sont surchargés.

Concernant les professionnels, ils peuvent déposer leurs déchets le jeudi à la déchèterie d'Esvres-sur-Indre entre 10h et 14h, uniquement.

Il a été constaté que ce créneau des professionnels était peu utilisé, de par les horaires d'ouverture restreints. La demande des professionnels étant une ouverture plus régulière.

Compte-tenu de ces remarques, et dans l'objectif d'offrir un service plus complet aux usagers et aux professionnels, les solutions proposées sont :

- Ouverture des déchèteries sur 2 journées supplémentaires :
 - le mardi (en plus du vendredi et du samedi) sur Saint-Branchs
 - le jeudi (en plus du lundi, du mercredi et du samedi) sur Esvres-sur-Indre
- Accueil en commun des particuliers et des PRO (les professionnels pourront désormais venir dans les 2 déchèteries, sur les horaires d'ouverture au public)

Les horaires d'ouverture augmenteraient ainsi de 38%.

Le coût supplémentaire annuel serait d'environ 56 000 € (gardiennage + augmentation d'environ 10% du tonnage).

4.2. AVENANT N°1 AU MARCHE D'EXPLOITATION DES DECHETTERIES D'ESVRES-SUR-INDRE ET DE SAINT-BRANCHS – GARDIENNAGE DES SITES, GESTION ET TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

⇒ DECISION

Vu la décision du bureau communautaire n° 2013.07.B.3. en date du 11 juillet 2013 autorisant M. le Président à signer le marché d'exploitation des déchetteries d'Esvres sur Indre et de Saint Branchs selon le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 09 juillet 2013 ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Objet de l'avenant :

1. Changement d'exutoire pour le traitement des déchets verts

Le changement d'exutoire entraînant un allongement des distances de transports et du temps de trajet, les tarifs de transport à la tonne pour la collecte des déchets verts en déchetterie et leur traitement doivent être revus en conséquence.

2. Modification des horaires d'ouvertures des déchetteries du territoire et mélange des flux d'apporteurs professionnels et particuliers

L'objet du changement des horaires d'ouverture est d'offrir un meilleur service à l'utilisateur en élargissant les jours et les horaires d'ouverture à toute la semaine été comme hiver et d'offrir ce même service aux professionnels dont l'accueil ne sera plus contraint sur une journée.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers du 02 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des déchetteries d'Esvres-sur-Indre et de Saint-Branches.

4.3. AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : COLLECTE DES DECHETS VEGETAUX, DES DECHETS ISSUS DES MARCHES MUNICIPAUX, ET COLLECTE SELECTIVE, TRANSPORT, TRI, STOCKAGE, EXPEDITION DANS LES FILIERES - LOT N°1 : COLLECTE EN PORTE A PORTE

⇒ **DECISION**

Vu la décision du bureau communautaire n° 2011.03.B.1. en date du 31 mars 2011 autorisant M. le Président à signer le marché de collecte des déchets végétaux, des déchets issus des marchés municipaux et de collecte sélective, transport, tri, stockage, expédition dans les filières selon le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 30 mars 2011 ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
Objet de l'avenant :

Changement d'exutoire pour le traitement des déchets verts

Les tarifs de transport à la tonne pour la collecte des déchets verts en portes à portes et leur traitement doivent être revus compte tenu du changement d'exutoire qui entraîne un allongement des distances de transport et des temps de trajet.

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets Ménagers réunie le 2 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mars 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** M. le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n°1 du marché de collecte des déchets végétaux, des déchets issus des marchés municipaux et de collecte sélective, transport, tri, stockage, expédition dans les filières.

4.4. CONVENTION POUR LA GESTION DES DECHETS VEGETAUX DE LA CCVI A COMPTER DU 1ER MAI 2015

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu la compétence de la CCVI pour l'élimination des déchets ménagers exercée ;

Vu les propositions de COVED d'assurer le traitement des déchets végétaux en utilisant, pour partie, un lieu de transfert pour optimiser les coûts ;

Considérant la nécessité de trouver un lieu de transfert des déchets végétaux pour faciliter leur transport vers le lieu de traitement ;

Vu l'utilisation actuelle d'une plate-forme chez M. Métivier, agriculteur, demeurant au lieu-dit le Breuil à Sorigny, pour ce transfert ;

Vu la proposition de M. Métivier, agriculteur, demeurant au lieu-dit le Breuil à Sorigny, pour continuer à utiliser une plate-forme de l'exploitation agricole pour ce transfert ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'utilisation de la plate-forme de M. Métivier pour la gestion des déchets végétaux et le versement d'une indemnité à celui-ci à hauteur de 5 € net la tonne, à compter du 1er mai 2015 ;

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention avec M. Métivier et toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET HYDRAULIQUE

5.1. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE D'EAU DE LA COMMUNE DE TRUYES

⇒ **DECISION**

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 111-1, L.121-17, R.121-1, R.121-2 du Code de la Consommation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu le projet de règlement du service d'eau potable ;

Considérant que la loi n° 2014-3444 du 17 mars 2014 relative à la consommation, impose, pour la fourniture d'eau potable, la conclusion d'un contrat en deux exemplaires, entre l'abonné et la collectivité en charge de la distribution d'eau potable.

Considérant que cette même loi introduit un délai légal de rétractation de 14 jours après la conclusion du contrat ;

Il convient de modifier l'article 2.1 du règlement de service d'eau potable de la commune de Truyes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le nouveau règlement du service d'eau potable de la commune de Truyes.

5.2. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE TRUYES

⇒ **DECISION**

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 14-37 en date du 04 août 2014 ;

Vu le projet de règlement du service d'assainissement collectif ;

Considérant qu'en application de l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de collectivités territoriales établissent pour le service d'assainissement collectif dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

Ce règlement est remis à chaque abonné par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour, vaut accusé de réception par l'abonné.

Considérant que la date de facturation a été ramenée sur une année civile et non d'octobre à octobre ;

Il convient de modifier l'article 3.1 du règlement de service d'assainissement collectif de la commune de Truyes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le nouveau règlement de service d'assainissement collectif de la commune de Truyes.

6. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2015.02.B.3., 2015.02.B.4., 2015.02.B.7., 2015.03.A.5., 2015.03.A.6., 2015.03.A.8., 2015.03.A.9. et 2015.03.A.10. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ;

Le conseil communautaire débat des orientations générales du budget 2015 proposées par Monsieur le Président.

⇒ **DEBAT**

M. Prince, directeur financier de la CCVI, présente le D.O.B.

M. le Président affirme que la communauté de communes possède des services de bonne qualité et qu'il faut se donner les moyens de les conserver. La CCVI accueille notamment beaucoup d'enfants dans le domaine de la compétence enfance-jeunesse, et se doit d'accueillir tous les enfants. Toutefois, au vu du coût que cela engendre, il sera nécessaire de faire participer davantage les familles.

Arrivée de M. Delhommais à 20h00.

Dans la présentation des projets d'investissement, il est notifié que le projet d'achat d'un véhicule électrique est annulé, du fait de la non attribution de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux).

M. le Président rappelle qu'il est urgent d'agir afin de redresser la situation financière de la CCVI. Il est autant responsable que les autres membres de l'ancien mandat de la situation actuelle de la CCVI, et que si rien n'est fait, la CCVI ne pourra pas profiter des subventions du CRST (Contrat Régional), ni réaliser des projets d'investissement.

Il propose un budget avec recours à la fiscalité, ce qui implique une hausse des impôts inévitable.

M. le Président a proposé à la commission « Moyens généraux » de constituer des groupes de travail afin d'envisager toutes les pistes de travail. Il s'est également engagé à travailler sur les différents projets, et ce afin de pouvoir fin 2015, préparer le budget 2016 dans les meilleures conditions, dans le but de « redresser la barre ».

Mme Renaud remercie M. le Président pour son honnêteté. La dotation de solidarité est un point qui concerne les communes et la communauté de communes. Mme Renaud demande si la CCVI a commencé à élaborer des données.

M. le Président pense qu'il faut se laisser le temps pour ne pas commettre d'erreurs et que certaines mesures sont effectivement à prendre.

M. Brédif demande si les chiffres pour la piscine de Saint-Branchs sont bien conformes.

M. Revêche confirme les données indiquées. Il y a bien un coût net de 70 000 à 80 000 € par an. En ce qui concerne la piscine d'Esvres, le coût est d'environ 55 000 €, mais il convient d'y ajouter les frais que la CCVI à payer. Ce qui reviendrait également à une dépense approximativement équivalente à la piscine de Saint-Branchs.

M. Revêche indique qu'il a également missionné M. Balanger, maire de Saint-Branchs et membre de la commission équipements sportifs, sur les chiffres de Saint-Branchs. M. Balanger avait lui, estimé le coût de la piscine à 30 000 €.

M. Revêche affirme que si l'on veut couvrir le déficit de fonctionnement, il faut trouver les vraies économies et prendre des décisions courageuses, comme celle de fermer la piscine de Saint-Branchs, et ce, dès cette année. Il ne souhaite pas augmenter la fiscalité et trouve anormal que dès lors qu'il y a un problème, la solution est celle de la fiscalité et considère qu'il est trop facile de ne pas faire d'économies de fonctionnement plutôt que de changer le mode de vie.

De plus, M. Revêche exprime son souhait de montrer un exemple fort et des idées fortes afin de faire baisser immédiatement les dépenses de fonctionnement, notamment par la fermeture de la piscine de Saint-Branchs. Il rappelle qu'il est anormal de faire augmenter la fiscalité, si aucune étude n'a été faite au préalable.

Mme Renaud demande si le coût de fonctionnement de l'hôtel communautaire a été étudié. M. le Président répond que le coût est estimé à partir du mois de juillet à environ 35 000 €. Mme Renaud souhaite donc savoir quel est le coût actuel des loyers de la CCVI. La directrice générale des services propose de faire le bilan des dépenses actuelles sur chacun des services de la CCVI.

M. le Président rappelle qu'il n'est en aucun cas pour l'augmentation des impôts, mais qu'il met en garde l'ensemble des conseillers communautaires. En effet, il confirme que si l'augmentation de la fiscalité n'est pas faite cette année, le budget ne pourra pas être voté en 2016, ce qui impliquera également la perte de subventions et donc d'équipements.

M. Gassot affirme que la piscine d'Esvres revient à 65 000 € et que les coûts vont encore augmenter. Il demande à connaître le coût réel de la piscine de Monts (Spadium).

M. Revêche précise que les arriérés de la piscine ont été rajoutés dans les comptes. Il souligne également que pour 570 000 € de dépenses, la moitié correspond à des dépenses de fonctionnement et l'autre moitié à des dépenses d'investissement. Le souhait de la CCVI étant de laisser des créneaux pour les enfants (1 170h / an pour les scolaires), afin qu'ils puissent bénéficier de la piscine. Concernant les recettes, la CCVI loue des lignes d'eau aux collèges, mais cela ne représente qu'un faible budget. M. Revêche espère renégocier les clauses des contrats et faire en sorte que ce contrat soit plus profitable à la CCVI.

Mme Le Bronec souligne qu'il faut également ajouter le coût du transport scolaire.

M. Revêche rappelle que le transport a été indirectement imposé par l'Education Nationale. Par ailleurs, il a aussi demandé à ce que les 4 lignes d'eau (piscine complète) soient entièrement utilisées et les bus au complet également.

M. Durand confirme que ce débat sur la piscine a eu lieu dès le 1^{er} mandat, avec le choix de l'implantation. Une discussion sur les piscines a eu lieu pendant près de 3 ans. A cette époque-là, la piscine de Saint-Branchs marchait très bien avec 11 000 entrées lorsque la piscine du CEA venait de fermer. A partir du moment où il y a eu la piscine d'Esvres dans le débat, tout le monde était conscient qu'avec trois piscines sur le territoire, l'une d'entre elles se verrait en difficulté par la suite.

La piscine communautaire du Val de l'Indre à Monts est une piscine à vocation éducative, qui répond aux obligations scolaires de natation. Il affirme que c'est un dossier qui a toujours été très lourd au fil des années.

Mme Sitter est surprise que tout le monde découvre les chiffres aujourd'hui, avec des résultats inquiétants. Elle demande si des perspectives ont été faites au préalable sur les 5 années à venir et ce qu'en pensent les élus qui étaient là. Elle ne comprend pas pourquoi les dépenses augmentent chaque fois un peu plus, plutôt que de geler les dépenses. Mme Sitter évoque un constat d'échec et souligne la solution de facilité qu'est l'augmentation des impôts, faisant par conséquent payer à tout le monde.

M. le Président affirme qu'il n'a pas d'autres solutions aujourd'hui. Auparavant la CCVI n'avait pas de directeur financier. Seules la directrice générale des services et la directrice des ressources humaines et des finances s'occupaient des dossiers de budget. M. le Président rappelle avoir lui aussi voté le budget l'an passé, lors du précédent mandat. Il rappelle également que la CCVI est l'une des communautés de communes les mieux équipées, avec beaucoup de services aux usagers.

Mme Sitter certifie que la CCVI doit prendre des mesures drastiques

M. Revêche est tout à fait d'accord avec les propos de Mme Sitter, et considère qu'il faut prendre des décisions courageuses, des décisions qui permettront d'équilibrer le budget et de faire des économies. Il propose, sur chaque proposition de la liste, de mettre des groupes de travail très rapidement et de se fixer les objectifs d'économies suivants:

- Renégociation des contrats et optimisation des achats : 40 000 €
- Fermeture de la piscine de Saint-Branchs : 70 000 €
- Transfert de l'exploitation de l'espace sportif de Truyes : 28 000 €
- Rééquilibrage des conventions de co-gestion des bâtiments avec les communes : 10% soit 40 000 €

Mme Guillermic souligne qu'elle a déjà travaillé sur ce dossier qui est en cours actuellement.

- Evolution de la dotation de solidarité communautaire : M. Revêche pense qu'il faut aller au bout des choses, faire en sorte que les communes fassent un effort. Pour les 6 plus grosses communes (sauf Artannes et St-Branchs), il pense que 10 000 € par commune peuvent être récupérés, soit au total : 60 000 €
- Orientation sur la lecture publique
- Diminution du nombre de postes : Comment expliquer aux administrés une augmentation des impôts alors que la masse salariale augmente de 9% ? Concernant, le poste supplémentaire pour l'accueil dans l'hôtel communautaire, l'avis n'est pas favorable. Concernant le poste de chargé de développement économique, la mutualisation avec le syndicat Mixte Sud Indre Développement serait à envisager.

M. Gassot répond qu'en cas de mutualisation il faudra augmenter le salaire de l'agent concerné. Si tel n'était pas le cas, pas de possibilité de mutualisation.

Concernant le pôle social : une économie de 150 000 € pourrait être faite en supprimant le service RAM. Est-ce que nous avons réellement besoin des RAM aujourd'hui ?

M. Richard demande si les salles multiactivités correspondent à un réel besoin ? Il veut avoir la garantie que tous les projets seront maintenus si un emprunt était fait. Selon lui, la baisse de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) est un vrai problème. La hausse des impôts sera inévitable, cependant il faudra faire de vrais efforts pour faire baisser les dépenses de fonctionnement.

M. Revêche affirme que lorsqu'il a été demandé de faire des économies, il a regardé là où il y avait des possibilités. L'objectif étant d'essayer de proposer des idées avant de fiscaliser l'administré.

Mme Guillermic n'est pas d'accord sur le fondement des efforts non faits. Elle a fait des réunions avec toutes les assistantes maternelles dans toutes les communes, fait l'analyse du temps des RAMEP. Le RAM a été l'une de ses premières inquiétudes.

Mme Guillermic le redit, le travail a été fait, on ne peut pas dire que rien n'a été fait. Elle n'a cependant encore rien proposé car le travail sur le budget demande plus de préparation. Elle n'est pas en capacité cette année d'établir un bilan. Ce serait prématuré : l'année 2015 est un état des lieux, pour lequel les analyses sont en cours. Mme Guillermic rappelle que lorsqu'elle a été élue Vice-Présidente, le travail était à faire. Ce travail sera fait, mais pas cette année. Elle s'interroge toutefois de savoir pourquoi rien a été fait, ni vu au précédent mandat.

M. Michaud distribue des décisions prises en bureaux et conseils communautaires lors du précédent mandat. Concernant ces comptes-rendus, il rappelle que parmi les anciens élus, personne ne peut dire « je ne savais pas, les services ne m'ont pas averti, je ne connaissais pas les chiffres ». Tous ont eu ces informations systématiquement par écrit. Il souligne que la CCVI est une communauté de communes plutôt riche, qui a pris de nouvelles compétences avec la volonté de tout le monde, qui a pris le temps de définir des orientations stratégiques. Tous les éléments sont là pour dire que chacun a donné l'alerte pour dire qu'il faudrait agir. Dès 2013, il a alerté le président en affirmant que les charges de fonctionnement devenaient trop élevées. Cependant, personne, et ce unanimement, n'a jamais utilisé le levier fiscal.

Un frein très fort avait été fait en 2014 pour les ALSH, pour dire qu'il ne fallait pas recruter tous les animateurs, que la CCVI était plutôt en déficit.

Lors des élections 2014, M. Michaud rappelle également qu'il avait demandé à s'occuper de la commission finances mais que cette demande lui avait été refusée, la commission aménagement du territoire lui ayant été attribuée.

Il souligne que depuis, personne n'a travaillé sur la partie finances et que de plus, toutes les communes n'ont pas payé les charges à la CCVI. Aussi, à l'époque, des orientations avaient été définies concernant le refus de contrats d'embauche supplémentaires et notamment en communication. Or, ces contrats sont là aujourd'hui dans le budget.

M. Michaud pense que le levier fiscal sera inévitable, mais seulement si un effort important est fait au préalable. Un effort de 400 000 € sur le fonctionnement, et qui permettra d'équilibrer le budget. Le levier fiscal, quant à lui servira à l'autofinancement, permettant ainsi d'honorer les engagements pris. Il souligne que tous doivent se mettre autour de la table pour travailler, tout comme M. Revêche et Mme Guillermic, qui ont fait des propositions. M. Michaud termine le débat en donnant l'exemple d'une économie de fonctionnement à envisager. En effet, actuellement il n'y a pas de marché commun sur la restauration, les goûters des ALSH. Ce pourrait être une solution à étudier.

M. Gassot, au vu des comptes-rendus distribués, s'interroge sur le fait que ces problèmes ont été soulevés depuis 2 ans. Il se demande comment est-il possible de trouver des solutions en 3 semaines, alors qu'en deux ans, rien n'a été fait. De même, pourquoi, à cette époque personne n'a trouvé ni proposé de solutions ? Il ne souhaite pas que cette faute soit reportée sur les autres.

M. Revêche répond qu'il n'a accusé personne autour de la table, il propose simplement des solutions. Il rappelle que l'objectif étant de trouver des solutions, et non de chercher les responsables.

M. de Colbert ne souhaite pas donner l'impression d'être entre maires, et dit qu'il faut oublier le passé. Selon-lui des efforts sur la gestion et la mutualisation doivent être effectués.

Sur la gestion : chaque commune fait déjà des efforts avec plus ou moins de difficultés. Il faut également faire des efforts de gestion au niveau de la CCVI, et ne pas augmenter les charges sans en diminuer les dépenses.

La mutualisation : la CCVI récupère les compétences et re-transfère les charges aux communes car trop coûteuses. Il trouve cette réaction trop singulière. En période de crise, il faut faire attention aux informations apportées auprès des administrés qui sont déjà dans le besoin.

M. Fromentin ajoute que la fiscalité sera inéluctable, auquel cas la CCVI ne s'en sortira pas. Cependant, il souligne qu'il faut un esprit communautaire en effaçant le passé et en allant de l'avant. Il rappelle que les bases locatives seront revalorisées au 1^{er} janvier 2016 pour les professionnels, suivie d'une revalorisation en 2018 pour les particuliers.

Mme Giner rappelle qu'en 2015, 7 taxes supplémentaires ont déjà été créées pour les entreprises. De plus, il faudra ajouter 1 € de plus par abonnement téléphonique + une augmentation du gaz prochainement. Les taxes pour une entreprise sont colossales. Elle indique que 63 400 entreprises ont déposé le bilan en 2014.

Mme Giner interpelle sur le fait qu'une entreprise doit gérer ses dépenses. Il en est de même pour une famille et pour une commune. Il faut que chacun soit responsable et dégager de l'autofinancement. Cela fait 1 an que tout le monde est au courant et rien n'a bougé.

M. le Président réfute qu'il aurait fallu s'en apercevoir avant.

M. Fromentin souligne qu'il aurait fallu mettre en place une stratégie de prospective sur le mandat. Il souhaite une renégociation permettant des économies avant le levier fiscal.

M. le Président propose alors d'abandonner le projet de la salle multiactivités de Veigné ainsi que le projet de la fibre optique.

Mme Giner rappelle qu'il s'agit là de faire des économies de fonctionnement et non d'investissement.

M. Royoux interpelle l'assemblée sur le fait que cela fait un certain temps que le conseil dérape sur le sujet. Il propose donc soit de continuer à déraiper ou alors arrêter le débat et commencer à agir en prenant des décisions. Dans tous les cas, le levier fiscal sera incontournable à terme mais il précise qu'il faut également essayer les autres solutions et pour cela il faut prendre des décisions.

M. Gassot répond qu'il n'est pas particulièrement en faveur de l'augmentation des impôts. Si l'on agit uniquement sur le levier fiscal, on se retrouvera dans une situation encore plus périlleuse l'année prochaine. On doit commencer à faire des économies. L'un ne va pas sans l'autre et dès demain il faut restructurer.

M. Royoux confirme qu'il faut se mettre en action dès 2015 et ne pas attendre 2016.

Mme Guillermic affirme que lorsque l'on démarre un mandat, que l'on arrive, on regarde ce qu'il y a. Depuis près d'un an, elle a passé des heures et des heures à tenter de trouver des solutions. Elle connaissait les problèmes et c'est pour cette raison qu'elle a souhaité intégrer la CCVI. Elle travaille depuis longtemps sur les dossiers mais atteste qu'il est difficile de tout faire en un an et attire les élus sur le fait de s'intéresser aux dossiers. Elle sait également qu'une augmentation des impôts sera difficile pour les familles.

M. Revêche est tout à fait d'accord pour dire qu'il y a un problème. Il souhaite que l'on fasse tout de même des efforts immédiatement et cherche des pistes d'économies.

M. le Président demande aux membres du conseil s'ils souhaitent se retrouver de nouveau afin de trouver des solutions.

M. Fromentin constate une grande disparité et une cohérence insuffisante dans le bureau. Il souhaite que les maires se réunissent et discutent ensembles.

M. le Président s'engage à réunir de nouveau les maires très prochainement et ce, avant le prochain conseil communautaire le 16 avril prochain.

Le débat sur les décisions d'orientations budgétaires se clôture.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h45.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		Mme GUILLERMIC	
Mme BEAUCHAMP		M. HENTRY	
M. BREDIF		Mme LABRUNIE	
Mme CHEMINEAU		Mme LAJOUX	
M. de COLBERT		Mme LE BRONEC	
M. DELHOMMAIS		M. MICHAUD	
M. DURAND		M. NATHIE	
M. ECHOUARD		Mme PERROUD	
M. FROMENTIN		Mme RENAUD	
Mme GABORIAU		M. REVÊCHE	
M. GASSOT		M. RICHARD	
M. GAUVRIT		M. ROYOUX	
Mme GINER		Mme SITTER	